

Montréal, le 18 novembre 2013

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

**À :** Me Eric Fraser  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec Distribution  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Et :** Les intervenants reconnus et les personnes intéressées dans les dossiers suivants :  
R-3854-2013, R-3848-2013, R-3748-2010, R-3695-2009 et R-3685-2009

**Objet :** Demande d’approbation de la grille de pondération des critères d’évaluation pour l’appel d’offres de 450 MW d’énergie éolienne (A/O 2013-01)  
Dossier de la Régie : R-3866-2013

---

Le 14 novembre 2013, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d’électricité (le Distributeur) a déposé auprès de la Régie de l’énergie (la Régie) une demande d’approbation de la grille de pondération des critères d’évaluation pour l’appel d’offres de 450 MW d’énergie éolienne (A/O 2013-01).

Cette demande fait suite à l’adoption, par le gouvernement, du décret 1149-2013 concernant le *Règlement sur un bloc de 450 mégawatts d’énergie éolienne*. Il fait également suite au décret 1150-2013 *concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l’énergie à l’égard d’un bloc de 450 MW d’énergie éolienne*.

Ces décrets sont joints à la demande du Distributeur.

La Régie entend traiter cette demande sur dossier et publie l’avis ci-joint sur son site internet. La Régie demande au Distributeur d’afficher, dans les meilleurs délais, ce même avis sur son site internet et de le faire publier dans les éditions du 20 novembre 2013 des quotidiens suivants : *Le Devoir, La Presse, Le Soleil et The Gazette*.

La Régie demande également au Distributeur de communiquer cet avis aux intervenants et aux autres personnes intéressées du dossier R-3748-2010 portant sur la demande d’approvisionnement du plan d’approvisionnement 2011-2020 du Distributeur, aux soumissionnaires d’appels d’offres d’énergie éolienne R 3695 2009 et R-3685-2009 ainsi qu’à toute autre personne qui, à sa connaissance, pourrait être intéressée à l’examen de cette demande.

La Régie demande enfin au Distributeur de l'informer des moyens pris pour aviser les personnes intéressées par l'appel d'offres.

La Régie juge approprié de transmettre la présente lettre aux intervenants et aux autres personnes intéressées du dossier tarifaire R-3854-2013 du Distributeur et du dossier R-3848-2013 portant sur l'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne, afin d'assurer une plus large diffusion.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as  
p.j.